



**PRÉFET
DE MAYOTTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SECRETARIAT GÉNÉRAL

DIRECTION DES RELATIONS AVEC
LES COLLECTIVITÉS LOCALES

**Le Préfet de Mayotte
Délégué du Gouvernement
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

**ARRETE N° 2020 – SG – 1141 du 30 décembre 2020
Portant versement rectificatif de l'allocation compensatrice au titre du mois de décembre
de l'année 2020 au bénéfice du Département de Mayotte**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général des impôts ;

VU la loi n° 2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;

VU la loi n° 2017-256 du 28 février 2017 de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer et portant autres dispositions en matière sociale et économique, notamment son article 137 ;

VU la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017, notamment son article 94 ;

VU le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de M. Jean-François COLOMBET, préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;

VU le décret du 10 juin 2020 portant nomination de M. Claude VO-DINH, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;

VU l'arrêté n°2020-SG-608 du 04 septembre 2020 portant délégation de signature à M. Claude VO-DINH, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte et organisant la suppléance des membres du corps préfectoral en cas d'absence du secrétaire général;

VU le courriel de la Direction Régional des Finances Publiques de Mayotte ;

Considérant l'arrêté n°2020-SG-278 du 27 mai 2020 portant versement de l'allocation compensatrice pour perte de fiscalité au bénéfice du département de Mayotte pour l'exercice 2020 ;

Considérant une erreur matérielle dans le versement total de l'allocation compensatrice pour perte de fiscalité au bénéfice du Département de Mayotte pour l'exercice 2020 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le montant des allocations compensatrices allouées au Département de Mayotte, d'un montant de **3 909 976,00 €** au titre de l'exercice 2020 reste inchangé.

Un versement total de 3 909 974,00€ ayant été opéré du mois de mai 2020 au mois de décembre 2020, il est alloué au bénéfice du Département de Mayotte un complément d'allocations compensatrices pour perte de fiscalité d'un montant de 2,00€ (DEUX EUROS) au titre du mois de décembre 2020.

Article 2 : Le crédit de deux euros évoqué à l'article 1 sera imputé sur le compte 4651100000 ouvert dans les écritures de Monsieur le directeur régional des finances publiques (code CDR : COL0301000, compte budgétaire 310701)

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès du préfet de Mayotte dans les deux mois suivant sa publication ou sa notification. L'absence de réponse au terme du délai précité équivaut à un rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du greffe du Tribunal administratif de Mayotte, immeuble Haut du Jardin du Collège 97600 Mamoudzou, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de Mayotte et le directeur régional des finances publiques de Mayotte sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte dont notification sera faite à Monsieur le Président du Conseil Départemental de Mayotte ampliation sera adressée :

- à Monsieur le directeur régional des finances publiques
- à Monsieur le payeur départemental

Le préfet,
délégué du gouvernement


Le préfet de Mayotte
pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général

Claude VO-DINH